

## CONCOURS INTERNE DE REDACTEUR TERRITORIAL

### SESSION 2009

#### Spécialité secteur sanitaire et social

**NOTE ADMINISTRATIVE, au choix du candidat lors de son inscription,  
à partir d'un dossier portant sur le secteur sanitaire et social et notamment sur les  
domaines d'intervention des collectivités territoriales dans ce secteur**

Durée : 3 heures

Coefficient : 4

Vous êtes rédacteur territorial dans le département de X. Le directeur de l'action sociale vous demande de rédiger à son attention, exclusivement à l'aide des documents ci-joints, une note relative aux migrants âgés.

**Document 1 :** « L'ASSFAM, actions auprès des migrants âgés » - Lettre départementale d'éducation pour la santé de Paris - www.assfam.org - CRESIF 75 - Avril 2008 - 2 pages

**Document 2 :** « Migrants âgés : l'association Accordages souhaite multiplier le concept de " Collectif des aînés " » - Senioractu.com - 28 février 2007 - 1 page

**Document 3 :** « La condition sociale des travailleurs immigrés âgés » (extraits) - Avis du Haut Conseil à l'Intégration - Mars 2005 - 8 pages

**Document 4 :** Article L117-3 du code de l'action sociale et des familles, commenté - www.adil13.org - 2 pages

**Document 5 :** « Vieux migrants maghrébins : isolés ici, étrangers là-bas » - Lien social n° 846 – Juin 2007 - 6 pages

**Document 6 :** « Un café social pour les Chibanis » - Lien social n° 846- Juin 2007 - 3 pages

**Ce dossier contient 23 pages, y compris celle-ci.**

*Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents volontairement non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.*

- ↪ **Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni signature ou paraphe.**
- ↪ **Aucune référence (nom de collectivité, nom de personne, ...) autre que celle figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier ne doit apparaître dans votre copie.**
- ↪ **Seul l'usage d'un stylo noir ou bleu est autorisé (bille, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.**

**Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.  
Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.**